



Mairie d'Ormoy-La-Rivière



**Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin dit des Clercs et la désignation d'un commissaire enquêteur**

N°49/2017 du 29/09/2017

Les Maires,

*Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu les délibérations du conseil municipal de Boissy La Rivière et Ormoy La Rivière en date du 13 septembre 2017 ayant pour objet l'Aliénation d'une partie du Chemin Rural dit des Clercs,*

*Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,*

*Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Le chemin rural tel qu'il est délimité sur le cadastre n'existe plus, il existe sur le terrain limitrophe un chemin remplaçant l'ancien, déjà inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

*Le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,*

**du lundi 16 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017 inclus.**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

*Monsieur Henri MYDLARZ (personne figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Essonne au titre de l'année 2017), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :*

- 1. le jeudi 19 octobre 2017 de 9 h à 12 h à Ormoy La Rivière.*
- 2. le jeudi 19 octobre 2017 de 14h à 17 h à Boissy La Rivière.*

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Le dossier d'enquête publique comprend le projet de régularisation, une notice explicative, un plan de situation.*

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie*

*De BOISSY LA RIVIERE du mardi au vendredi 8h30 à 11h30 et le samedi de 9h30 à 12h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels*

*41, grande rue 91150 Ormoy La Rivière Tél : 01-64-94-21-06 Fax : 01-69-92-72-49  
Mail : mairieormoylariviere@orange. Site : <http://www.commune-ormoy-la-riviere.fr/>*

d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

De ORMOY LA RIVIERE du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 octobre 2017, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, aux adresses suivantes (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Boissy La Rivière

1 rue de la Mairie

91690 Boissy La Rivière

Mairie de Ormoy La Rivière

41 Grande rue

91150 Ormoy La Rivière

Ou par mail : [mairie@boissy-la-riviere.fr](mailto:mairie@boissy-la-riviere.fr) [mairieormoylariviere@orange.fr](mailto:mairieormoylariviere@orange.fr)

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur les sites des communes.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin dit des Clercs.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le mairie de Boissy La Rivière fera publier un avis au public sur le site de la commune, par voie d'affichage et de newsletter.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le mairie d'Ormoy La Rivière fera publier un avis au public sur le site de la commune, par voie d'affichage et de boitage.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre aux maires son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Essonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Ormoy La Rivière, le 29/09/2017

Le Maire de Boissy La Rivière

Dominique LEROUX



Le Maire d'Ormoy La Rivière,

Jean-Claude LEROUX

